



Copie etat des lieux de sortie

Par **ftitite**, le **06/02/2009** à **21:30**

bonsoir, voila jai effectué l'etat de slieux le 5 février mais il men a pas donner une copie quand je lui ai reclamer il ma dit quil allait me l'envoyer la semaine prochaine que faire si il veut pas me l'envoyer?

autre point il y avait juste un mur ou le papier etait mal posé il ma dit quil nallait pas retirer sur la caution mais etant donner que je nai pas la copie de l'etat des lieu que jai signer et si jamais il rajoute des choses dessus comment puis je me defendre?
merci

Par **Marion2**, le **07/02/2009** à **09:37**

Bonjour,

En principe la copie de l'état des lieux doit être donnée au locataire immédiatement après avoir été signé par les deux parties.

Si le propriétaire ne fait pas le nécessaire, envoyez lui un courrier recommandé AR pour lui réclamer ce document.

Par **ftitite**, le **07/02/2009** à **11:27**

ok merci jattend la semaine prochaine sy rien je le contacterai